

Les ESSENTIELS

Les fiches thématiques des acteurs de l'accompagnement de l'emploi associatif en Rhône-Alpes

Septembre 2015

Gestion de l'emploi au sein des PMAE

BON À SAVOIR

- > **Un contrat de travail peut exister de fait, même s'il n'est pas écrit** : dès lors qu'un travail est fourni, que ce travail est rémunéré et qu'il existe un lien de subordination employeur/employé, le contrat de travail est effectif et cela induit l'application :
 - du droit du travail,
 - du droit de la Sécurité sociale,
 - des conventions collectives.

- > **Gérer la paie, c'est aussi gérer les cotisations sociales**. L'employeur a l'obligation de fournir le travail, payer la rémunération et assurer la sécurité du salarié (obligations de fond), mais **il a aussi de nombreuses obligations de forme**, notamment en ce qui concerne **la paie et les cotisations sociales** :
 - estimation des coûts salariaux,
 - relation et déclaration auprès des organismes sociaux (Urssaf, Pôle Emploi, caisses de retraite et de prévoyance, formation professionnelle, ...),
 - gestion des événements (maladie, congés,...),
 - documents de fin de contrat,
 - etc.

Les manquements sont lourdement sanctionnés et peuvent avoir d'importantes conséquences financières.

- > **Information et conseil juridique sur le droit du travail et le droit social : seuls les avocats sont autorisés à faire du conseil juridique**. Une structure d'accompagnement ne peut proposer que de l'information juridique (à caractère général), à moins de disposer d'un-e salarié-e titulaire d'une licence de droit : dans ce cas, cette personne est autorisée à apporter des conseils juridiques (à caractère particulier) *uniquement aux adhérents* de la structure.

- > **Au 1^{er} janvier 2016, la DSN (déclaration sociale nominative) devient obligatoire** : les déclarations trimestrielles et annuelles des employeurs auprès de l'URSSAF et des différents organismes collecteurs (retraite complémentaire, prévoyance,...) sont unifiées dans une seule déclaration, la DSN. Les employeurs devront faire leurs déclarations tous les mois.

LES OUTILS DE LA GESTION DE L'EMPLOI

	OUTILS de gestion de l'emploi	AVANTAGES	POINTS DE VIGILANCE	POSTURE D'ACCOMPAGNEMENT
EN INTERNE	À la main Avec un logiciel de paie	<ul style="list-style-type: none"> Autonomie de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> Nécessite des compétences administratives, comptables, juridiques (droit du travail, droit social) Coûts, performances et mise à jour des logiciels 	→ À déconseiller aux structures de moins de 30-40 salarié-e-s
GESTION EXTERNALISÉE	Chèque emploi associatif (CEA)	<ul style="list-style-type: none"> Service gratuit Autonomie de gestion Saisie en ligne Réception des attestations de rémunération Prélèvement des charges 	<ul style="list-style-type: none"> Déclaratif, sous la responsabilité de l'employeur : nécessite des compétences Pas de prise en compte automatisée des conventions collectives : nécessité de connaître les dispositions conventionnelles Maximum 20 ETP Accord écrit des salarié-e-s nécessaire Problème de gestion de certaines caisses (complémentaires retraite, ...) qui entraîne parfois des difficultés dans le paiement des prestations Image de précarité pour les salarié-e-s payés par CEA 	→ Un simple outil de paiement qui ne dispense pas des autres obligations de l'employeur
	Prestataires externes : <ul style="list-style-type: none"> Cabinets comptables, sociétés spécialisées Autre association Tiers de confiance : dispositif Impact Emploi 	<ul style="list-style-type: none"> Une prestation marchande : responsabilité et obligation de résultat du prestataire Le dispositif IMPACT EMPLOI est porté par des associations Tiers de confiance et l'URSSAF, les coûts facturés sont modestes 	<ul style="list-style-type: none"> Service facturé Importance de définir la prestation par convention 	<p>→ Quand on est prestataire pour une autre asso, cela nécessite :</p> <ul style="list-style-type: none"> des compétences une assurance un bon équipement informatique <p>→ La gestion de la paie est un service, pas un accompagnement à la fonction employeur en tant que tel (même si cela va souvent de pair)</p>

POUR ALLER PLUS LOIN

Ressources

- Drop box PMAE : <https://www.dropbox.com/sh/ntpxpse3gmc6die/AAA4EUIVpQHxvJNsNee6FwdZa?dl=0>
- Pour en savoir plus sur la DSN : www.dsn-info.fr

Personnes ressources

- Philippe LAFAY, PSA Savoie : direction@psa-savoie.com